
ABONNEMENT SCOLAIRE

L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art. Pour les établissements scolaires, l'abonnement à 80 € par année scolaire permet d'emprunter une œuvre tous les 2 mois. Si un établissement scolaire souhaite emprunter plusieurs œuvres par mois, il peut bénéficier d'un tarif dégressif de la façon suivante :

abonnement 2 œuvres : 150 € / 3 œuvres : 210 € / 4 œuvres : 250 €

INSCRIPTION

Nom de la structure:

Personne référente :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse d'installation de l'œuvre si différente du contrat :

ABONNEMENT CHOISI

1 œuvre : 80 €/an 2 œuvres : 150 € 3 œuvres : 210 € 4
œuvres : 250 €

A FOURNIR

Photocopie de la pièce d'identité de la personne référente.
 Attestation d'assurance (précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers » Compagnie d'assurance et n° de contrat :

.....

Justificatif de « domicile » où se situent les œuvres empruntées (facture edf / eau...)

- Un chèque de euros à l'ordre de « Association BABART »
- Un chèque d'adhésion de 10 € à l'ordre de « Association BABART »
- Paiement par mandat

FONCTIONNEMENT

Après son inscription, l'abonné peut choisir sur le site internet www.babart.fr l'œuvre qu'il souhaite emprunter et la réserver par mail à contact@babart.fr. Lors de sa réservation, il indiquera la date et le lieu relais dans lequel il souhaite la retirer. Par ailleurs, l'abonné peut aussi sélectionner une œuvre lors d'une des permanences.

Modalités d'emprunt et retour.

La structure abonnée s'engage à respecter les dates et horaires qu'elle a choisi lors de la réservation pour retirer ou rapporter les œuvres.

En cas d'empêchement, elle devra prévenir l'association 24 heures avant la date fixée. En cas de retard non justifié, des pénalités de retard seront appliquées :

Chaque fraction de 7 jours de retard sera sanctionnée par une pénalité de 15 € par œuvre non-rendue.

En cas de non retour d'une œuvre et après 3 rappels sans réponses, des poursuites judiciaires seront engagées par l'association.

Les emprunteurs devront afficher à côté des œuvres, lorsqu'elles sont présentées dans des lieux publics, le cartel d'exposition fourni par l'association BABART. Ce cartel indique le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste, la technique et mentionne le fait que cette œuvre fait partie du fond de l'artothèque.

Précautions d'emploi.

Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, transport, chaleur, rayons solaires, vol, incendie...). Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture.... ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

Association BABART, le b.a-ba de l'art
LE TRACTEUR – Quartier Bord Nègre. 30210 ARGILLIERS
Port : 06 78 08 97 12 - Courriel : contact@babart.fr
N° SIREN : 528 509 714 00028

ABONNEMENT SCOLAIRE

Les œuvres prêtées sont transportées, installées et restituées par l'emprunteur, sauf cas particulier contractuel..

Aucune œuvre ne devra être désencadrée. En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 40 € sera demandée au titre des frais de ré-encadrement.

L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.

Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées d'emprunts plus courtes, ou pour un arrêt prématuré de l'abonnement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'artothèque de l'association BABART. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera tacitement reconduit à son échéance. L'abonné peut mettre fin à son contrat par courrier ou courriel lors de son dernier emprunt.

Fait à

Le

.....

Signature :